

ARRÊTÉ 2023-019
portant interdictions de stationnement
en vue de l'organisation du cortège de Carnaval

Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de MÉZIRÉ,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225, R 417-10 et L325-1 à L 325-3,
- Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité lors de l'organisation du cortège de Carnaval, par le Comité des Fête, le **Samedi 25 Mars 2023**, justifie l'interdiction de stationnement sur les parkings de la Place Communale et du Stade, et dans les rues à leurs abords.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules et cycles sera interdit :

- sur les parkings de la Place Communale et du Stade,
- des 2 côtés, sur la rue de la Fontaine,
- des 2 côtés sur la route de la Forge (tronçon entre le n° 2 et le n° 6),
- des 2 côtés sur la rue du Stade

le Samedi 25 Mars 2023 de 06h00 à 20h00

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} précité, l'interdiction de stationnement sur les parkings de la Place Communale et du Stade n'est pas applicable aux véhicules autorisés dans le cadre de l'organisation des festivités.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Tout véhicule en infraction et considéré comme gênant pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

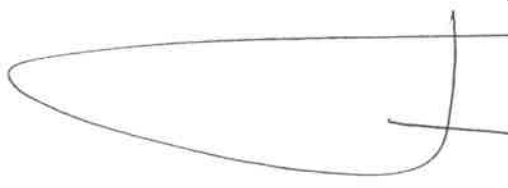
Article 6 : Le Samedi 25 Mars 2023, le parking destiné au public et à l'accueil des visiteurs sera situé sur le terrain communal situé derrière le Stade avec accès par la rue de la Fontaine, avec deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 7 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le responsable du service des Gardes Champêtres du Territoire de Belfort,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Méziré, le 1^{er} mars 2023

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back to the left, with a vertical stroke intersecting it from the right.

M. RODRIGUEZ Rafaël

